Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie La Réunion

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat général
Direction des ressources humaines

2013-2014/n° 2

Affaire suivie par
Mialy VIALLET

Téléphone
02 62 48 14 29
Fax
02 62 48 10 60
Courriel
mialy.viallet@ac-reunion,fr

24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet
www.ac-reunion.fr

Saint-Denis, le 12 FEV 2014

Le recteur

à

Mesdames et Messieurs les inspectrices et les inspecteurs en charge des circonscriptions du premier degré

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs des écoles élémentaires, maternelles, primaires et des établissements spécialisés

Objet :Autorisations d'absence pouvant être accordées à certains personnels contractuels du ministère de l'Éducation Nationale pour se présenter aux concours

Dans un contexte où les besoins de recrutement sont particulièrement élevés, l'accès aux corps enseignants des personnels relevant du ministère de l'Éducation nationale qui se destinent au métier d'enseignant doit être facilité, notamment par l'octroi d'autorisations d'absence pour se présenter aux concours.

Ainsi, je vous invite à étendre le régime amélioré d'autorisations d'absence dont bénéficient les assistants d'éducation pour se présenter aux examens et concours auxquels ils sont régulièrement inscrits aux candidats admissibles de la session exceptionnelle 2014 et aux étudiants recrutés sur des emplois d'avenir professeur. (cf. Point III de la circulaire n°2008-108 du 21 août 2008 relative aux assistants d'éducation).

Des autorisations d'absence sans récupération seront par conséquent accordées à ces personnels. Ces autorisations d'absence couvriront au moins la durée de la session, augmentée de deux jours de préparation.

Je vous remercie par avance de votre précieuse collaboration.

Pour le Recteur et par délégation
le secrétaire général

Xavier LE GALL